

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

GROUPE DE TRAVAIL **« LEGAL PRIVILEGE – AVOCATS ET JURISTES D’ENTREPRISE »**

Adoptée par l’Assemblée générale des 29 et 30 mai 2015

* *

Considérant le mandat donné au Bureau par l’Assemblée générale du 13 mars 2015 de travailler avec la commission Droit et entreprises, sur la notion de « Legal privilege » et ses incidences,

Connaissance prise du rapport présenté par Leila HAMZAOUI, au nom du groupe de travail « Legal privilege – Avocats et juristes d’entreprise »,

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 29 et 30 mai 2015,

S’OPPOSE à la reconnaissance d’un privilège de confidentialité (legal privilege) couvrant les avis, consultations et correspondances émis par les juristes d’entreprise au sein de celles-ci, en ce qu’elle aboutirait à la création d’une nouvelle profession réglementée et à l’affaiblissement du secret professionnel de l’avocat au préjudice des entreprises et des particuliers ;

AFFIRME que ce principe ne serait pas de nature à répondre aux impératifs de concurrence internationale et de besoin de protection des entreprises françaises ;

RAPPELLE son opposition à la création d’un statut d’avocat salarié de l’entreprise, résultant de ses votes antérieurs ;

DEMANDE la poursuite des travaux du groupe de travail afin de proposer des solutions alternatives qui devraient s’attacher à la défense des intérêts des clients, au renforcement de la place du droit au sein des entreprises et au maintien d’un strict secret professionnel garant de l’Etat de droit.

* *

Fait à Paris le 30 mai 2015